



VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf.:

18/02/2025/BE/AUT/1.972.226/BWI/DDG/

BNP PARIBAS REAL ESTATE BELGIUM Monsieur Benjamin Braun

Avenue Louise 235 1050 Ixelles Email:benjamin.braun@realestate.bnpparibas

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation N° de dossier : [MIC/1B/2025/1972226]

Votre contact : De Greef Didier - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 0491/62.52.23

E-mail: ddegreef@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

BNP PARIBAS REAL ESTATE BELGIUM - S.A.

Avenue Louise 235 - 1050 Ixelles

Lieu d'exploitation : Rue de la Bienvenue 11 - 21 à 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 343247

Demande de modification de permis ayant pour objet : Remplacement de la cabine haute-

tension (nouvelle cabine avec même puissance de transformateur)

Monsieur,

Après examen de votre demande de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations projetées, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, la demande porte sur le remplacement d'un transformateur de même puissance et n'a donc pas d'impact supplémentaire en matière d'environnement

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes aux plans cachetés en date du 24/02/2025

Plan de situation projetée – cabine haute-tension

Les installations autorisées par la présente décision sont réglementées selon l'arrêté suivant :

 Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 septembre 1999 « fixant des conditions d'exploitation relatives aux transformateurs statiques d'une puissance nominale comprise entre 250 et 1 000 kVA

Pour toute explication détaillée, nous vous prions de consulter nos guides sur notre site web : https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/les-conditions-specifiques-dexploitation Ces guides ont une portée explicative de la règlementation applicable. La consultation de ces guides ne dispense pas l'exploitant du strict respect de l'arrêté et de ses modifications éventuelles.

La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF Directrice générale adjointe

AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence 343247 octroyé à BNP PARIBAS REAL ESTATE BELGIUM - Avenue Louise 235 à 1050 Ixelles a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le/02/2025 pour des installations situées à :

Rue de la Bienvenue 11 - 21 - 1070 Anderlecht

Référence BE: 1.972.226

La modification vise le remplacement de la cabine haute-tension (nouvelle cabine avec même puissance de transformateur)

Le dossier peut être consul	té auprès de l'administration	on communale pendant	l la période d'affichage	, selon les
modalités suivantes :				

L'introduction du recours donne lieu au payement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de payement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

D'une manière générale, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations :

- en ligne : <u>www.ombuds.brussels</u>
- par mail : plaintes@ombuds.brussels
- par téléphone : +32 2 549 67 00
- par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie 343247 toegekend aan BNP PARIBAS REAL ESTATE BELGIUM - Louizalaan 235 te 1050 Elsene werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend** op/02/2025 voor de uitbating gelegen :

Verwelkomingsstraat 11 - 21 - 1070 Anderlecht

N° BIM: 1.972.226

De wijziging beoogt de vervanging van de hoogspanningscabine (nieuwe cabine met hetzelfde transformatorvermogen)

Het dossier ligt ter	inzage bij het	gemeentebestuur	tijdens de	periode van	de aanplakking,	als volgt:

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

In het algemeen kan u contact opnemen met Ombuds Brussel, de onafhankelijke ombudsdienst tussen burgers en overheidsdiensten:

- via internet: www.ombuds.brussels
- per mail: klachten@ombuds.brussels
- telefonish: +32 2 549 67 00
- per post of op afspraak: Ombuds Brussel, Oud Korenhuis 1, 1000 Brussel

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot...... (tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen) door (naam + voornaam):

Handtekening: